



**Compte-rendu de la réunion avec la firme d'avocats
Colby Monet Delage Demers
tenue à Montréal le 22 janvier 2015 à 10 heures.**

Présences : **Pour la Demanderesse**

Claude Alexandre Carpentier
Serge Chénier
Robert Gravel
Claude Samson

Pour Colby Monet

Armand Elbaz
Felipe Morales

Lieu de la rencontre : 1501, avenue M^cGill Collège, 29^e étage, Montréal (Québec)

Ordre du jour : Aucun ordre du jour n'a été proposé ni adopté. Le but de la rencontre était de préciser les objectifs et attentes du débat juridique concernant le Mont-Kaaikop, entre la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides et les ministères des Ressources naturelles (MFFP et MERN) et de l'Environnement (MDDELCC) du Québec.

D É L I B É R A T I O N S

La rencontre fut constructive, avec une impression très positive. Les avocats ont paru être en contrôle du dossier, en proposant des solutions réalistes pour gagner la bataille juridique. Les échanges ont été cordiaux, francs et instructifs.

Aux dires de nos avocats, le dossier du Mont-Kaaikop¹ génère un intérêt certain au sein de l'administration publique. Nos avocats ont senti une volonté rare des hautes instances au palais de justice d'en arriver à une solution de gré à gré.

Selon nos avocats, le gouvernement doit considérer plusieurs impératifs dans notre dossier. La juge Roy a rabroué le gouvernement et ce dernier n'a pas porté la cause en appel ni initié quelque contre-attaque. Nos demandes répétées d'obtenir la caractérisation au Mont-Kaaikop et « ignorées » par le gouvernement laissent croire que le gouvernement n'a pas cette information spécifique, soit des études scientifiques qui doivent être faites avant de délivrer des permis d'exploitations pour quelque territoire désigné (par exemple,

¹ Le terme « Mont-Kaaikop » désigne le massif du mont Kaaikop, les terres publiques environnantes et un corridor écologique entre ledit massif et le territoire mohawk de Tioweroton.

les études ornithologiques, fauniques, floristiques, hydriques, etc...) On peut supposer que les ministères ont tourné les coins ronds sur ces recherches, faute de moyens ou par habitude. Puisque les contestations réussies sont rares, le gouvernement pourrait avoir été pris au dépourvu et cette situation l'inciterait à une grande prudence.

Concernant le jugement, la vision et la détermination du maire Serge Chénier à faire valoir les droits des Lucilois ont été louangées par Maître Armand Elbaz. Le fait qu'une municipalité – de surcroît petite – ait gagné cette injonction interlocutoire contre le gouvernement a créé une jurisprudence inattendue.

Nos avocats voient d'un bon œil le règlement de ce dossier dans une Conférence de règlement à l'amiable (CRA). Ce forum est une bonne occasion pour la Municipalité et la Coalition d'établir leurs objectifs et de paver la voie vers une solution négociée.

Dans l'état actuel de l'injonction, seules les conclusions demandées au début à la Cour supérieure sont espérées, c'est-à-dire :

1. Obtenir un moratoire d'un an sur les coupes au Mont-Kaaikop ;
2. Forcer le gouvernement à faire une caractérisation complète au Mont-Kaaikop ;
3. Respecter l'esprit de la loi et faire des consultations publiques en bonne et due forme.

Que nous gagnions dans une CRA ou en débat sur le fond, le processus judiciaire ne permet plus autant qu'avant de rencontrer les buts recherchés par la Municipalité et la Coalition. Pour bonifier l'issue de cette cause, nous devons ajouter une 4^e conclusion que nos avocats présenteront pour amender notre injonction. Cette procédure est usuelle.

La conclusion additionnelle qui nous semble logique est de demander le décret du Mont-Kaaikop en zone préservée, protégée, garantie, etc..., soit libre de toute exploitation de ses ressources naturelles. Nous devons en discuter et aviser prochainement nos avocats des termes et du statut recherchés.

Parmi les autres amendements possibles, il est permis d'ajouter une partie demanderesse à celle existante (ici, la Municipalité) pourvu que cette nouvelle partie ait un intérêt direct et certain dans le débat. Par exemple, la Coalition et/ou les Mohawks pourraient être rajoutés mais des groupes comme la Fondation David Suzuki, GreenPeace ou autre n'auraient pas de réel fondement dans le débat juridique.

Rajouter la Coalition comme partie demanderesse permettrait à la Coalition d'avoir voix au chapitre. Elle assurerait aussi une présence officielle et permettrait de soutenir encore plus la Municipalité, selon les besoins, les circonstances ou les avancées juridiques.

La présence des Mohawks amènerait une dimension nouvelle au débat. La communauté mohawk fait face aux mêmes manquements que la Municipalité quant aux obligations du gouvernement. Tioweroton est un territoire traditionnel de chasse et pêche faisant partie de Sainte-Lucie-des-Laurentides. L'exploitation des terres publiques avoisinantes peut aussi affecter les écosystèmes des terres des Mohawks. Les Premières Nations ont un pouvoir certain sur les instances publiques et elles sont un soutien précieux dans la préservation au Mont-Kaaikop. Plusieurs Mohawks ont joint la Coalition avec

enthousiasme et les communautés mohawks étudient présentement les moyens dont ils disposent pour nous soutenir et préserver leurs acquis.

Pour la Conférence de règlement à l'amiable, Maître Elbaz est un expert de ce genre de forum, étant lui-même médiateur agréé. En ajoutant la conclusion de décréter le Mont-Kaaikop en zone préservée, il y voit l'opportunité pour le gouvernement de se sortir de cette crise et pour nous la possibilité d'arriver plus rapidement à la protection permanente au Mont-Kaaikop.

Le fonctionnement d'une CRA a été expliqué en détails. En temps normal, 3 salles sont prévues : 1 pour la partie demanderesse, 1 pour la partie défenderesse et 1 pour la plénière. Pour la plénière, c'est une salle de conférence qui peut accueillir entre 8 et 10 personnes, considérant un maximum de 4 personnes (plus un ou deux avocats) par partie. Il n'est donc pas physiquement possible, comme le demande la Municipalité, d'avoir dans la plénière 3 porte-parole assistés d'un groupe de soutien, avec experts et représentants divers. Ce groupe de soutien peut être au palais de justice mais il ne pourra pas être présent comme observateur lors de la plénière. Toutefois, les personnes mandatées pour chaque partie peuvent, en tout temps, demander un temps d'arrêt pour consulter leurs gens. Toute la procédure prendra tout au plus 4 heures en cour. La Municipalité sera donc en mesure de respecter le budget de la ville voté pour cette cause en 2015.

Nous avons aussi discuté des nouveaux arguments qui militent en notre faveur, principalement ceux contenus dans le rapport des professionnels indépendants d'Horizon multiresource Inc, mandatés et payés par la Coalition. Une copie du rapport a été remise aux avocats. Nos avocats ont apprécié ces nouveaux faits, principalement ceux qui font valoir que les coupes au Mont-Kaaikop seraient une erreur environnementale grave et financièrement coûteuse pour le gouvernement.

Comme notre situation est un précédent, nos avocats proposent que nous suggérions la voie vers un règlement, de la manière suivante :

1. Amender la demande d'injonction permanente pour inclure la 4^e conclusion, à savoir la protection du Mont-Kaaikop. Nous devons définir le territoire et le statut juridique que nous entendons obtenir ;
2. Amender la demande d'injonction pour ajouter la Coalition et/ou quelque nouvelle partie demanderesse ;
3. Définir qui représentera la partie demanderesse (nous) lors de la CRA ;
4. Définir les limites acceptables de règlement et notre champ de négociation ; et
5. Remplir un nouveau formulaire de CRA avec les derniers changements.

Nos avocats ont évoqué comment ils entrevoient gagner cette bataille. Étant donné que :

1. l'administration publique fait face à un précédent dans ce conflit ;
2. le gouvernement est ciblé par une injonction interlocutoire ; et
3. les règles de procédure gouvernementales imposent des contraintes prédéfinies, qui pourraient impliquer la volonté ministérielle, voire l'assemblée nationale;

Nous devons avancer une solution qui calmera le jeu et sera gagnante pour toutes les parties. Nos avocats proposent les étapes suivantes :

1. Amender notre demande d'injonction permanente (selon les détails cités plus haut) ;
2. Donner les grandes lignes du rapport d'Horizon en temps opportun, pour faire réaliser les faibles rendements forestiers du chantier Legault, les risques écologiques et la menace claire du gouffre financier à venir ;
3. Proposer la création de l'aire protégée (ou tout autre statut similaire que nous aurons défini) ; et
4. Mettre fin au processus judiciaire une fois que la garantie légale et écrite de l'aire protégée sera réalisée.

Cette solution a le mérite de permettre à chaque partie de sortir honorablement de ce conflit, tout en garantissant la pérennité naturelle au Mont-Kaaikop. Il va sans dire que les représentants officiels des parties à la CRA devront avoir la légitimité de signer tout arrangement convenu de gré à gré. Nos avocats doivent réfléchir aux limitations légales et aux moyens pour obtenir la désignation d'un statut d'aire préservée dans ce forum.

Si la CRA amendée est refusée par le gouvernement, le débat de fond mènera aux conclusions demandées, avec les amendements. En pareille circonstance, nous avons soupesé les avantages et inconvénients de plusieurs scénarios, incluant un désistement de la cause. Outre l'annulation de l'injonction interlocutoire, cette décision nous ramènerait à la case départ. Le gouvernement pourrait à nouveau planifier des plans de coupe au chantier Legault et suivre la procédure normale prévue à la Loi sur l'aménagement du territoire forestier (avec avis publics, consultations publiques, etc...) Après tous les efforts fournis pour sauver le Mont-Kaaikop, il est clair que cette option n'est pas souhaitable.

Nous avons aussi discuté de notre approche avec les médias. La demanderesse (nous) souhaite reprendre le dialogue avec les nouveaux ministres concernés par notre dossier. L'ouverture d'esprit du nouveau gouvernement et notre capacité à les sensibiliser aux avantages d'un règlement de gré à gré détermineront les actions à entreprendre dans les prochaines semaines.

À la sortie de cette rencontre, nous avons eu l'impression nette que nos avocats maîtrisaient le dossier et qu'un règlement favorable était à portée de main.



Claude Alexandre Carpentier, secrétaire de la Coalition